



## Pièce 3b

### Règlement : pièce graphique (extrait)

**Commune de Saint Médard de Mussidan**

**Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Arrêt du projet

Pièce n°3-b-1

Plan de zonage

Partie Nord

Approbation du PLU	Révision à motifs simplifiés n°1	Modification n°1	Modification n°2
21 Avril 2004	4 Oct 2008	2 Juin 2008	4 Oct 2018
Modification simplifiée	Modification n°3	Approbation de la modification n°4	Approbation de la Révision allégée n°1
21 Sept 2012	3 Avril 2014		

UA64

Date d'impression : 14/02/2020



1:5 000

Source des données : Cadastre (Etat version 01/10/2016) - Mairie (SIG) - Système de projection : RGF\_93\_Laurentide\_UG (EPSG : 2154)

Numéro	Désignation de l'opération
1	Création d'une base de loisir
2	Recalibrage de la voie de liaison le Bourg et le Coderc
3	Création d'une zone de stationnement en liaison avec les équipements sportifs communaux
4	Recalibrage de la voie communale au lieu-dit "Mancieras"
5	Création d'une pénétrante nord-sud entre RN80 et le Bourg
6	Mise en valeur de l'ilot à des fins touristiques (Parc Municipal, etc.)

**ZONES URBAINES**

- Ua** Zone dense à vocation d'habitat, de commerces et de services, correspondant au Village.
- Ub** Zone moyennement dense correspondant à la 1ère extension du village, à vocation d'habitat, de commerces et de services.
- Uc** Zone à vocation résidentielle correspondant à la 2ème extension du bourg.
- Ud** Zone à vocation résidentielle correspondant aux écarts.
- Uda** Secteur à vocation résidentielle et d'activités.
- Ui** Secteur à vocation d'activités industrielles, commerciales et artisanales.
- Ul** Secteur à vocation d'activités sportives et de loisirs.
- Uf** Zone de service et d'activités liées à la SNCF (emprise voie ferrée).

**Légende**

**ZONES A URBANISER**

- AU** Zone peu ou pas équipée, à vocation d'habitat urbain stable après modification du PLU.
- AUa** Zone peu ou pas équipée, à vocation d'habitat urbain stable pendant la durée du PLU, sous forme d'opération d'ensemble, et selon les modalités de déblocage.
- AUai** Zone peu ou pas équipée, à vocation d'activités commerciales, artisanales et industrielles, urbanisable pendant la durée du PLU, sous forme d'opération d'ensemble, et selon les modalités de déblocage.

**ZONES AGRICOLES**

- A** Zone à vocation agricole.
- Aa** Secteur de protection renforcée autour des futures zones d'urbanisation ou les installations classées soumises à autorisation sans autorisation.

**ZONES NATURELLES**

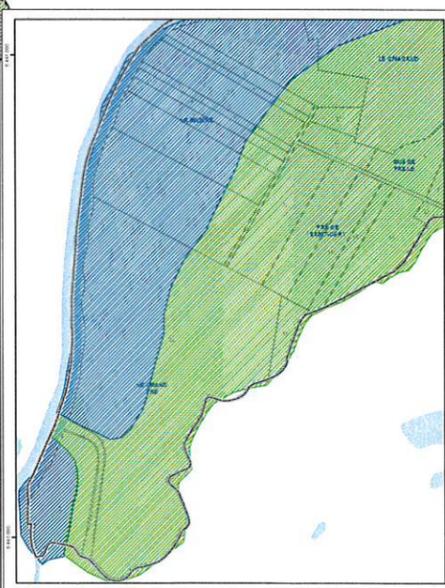
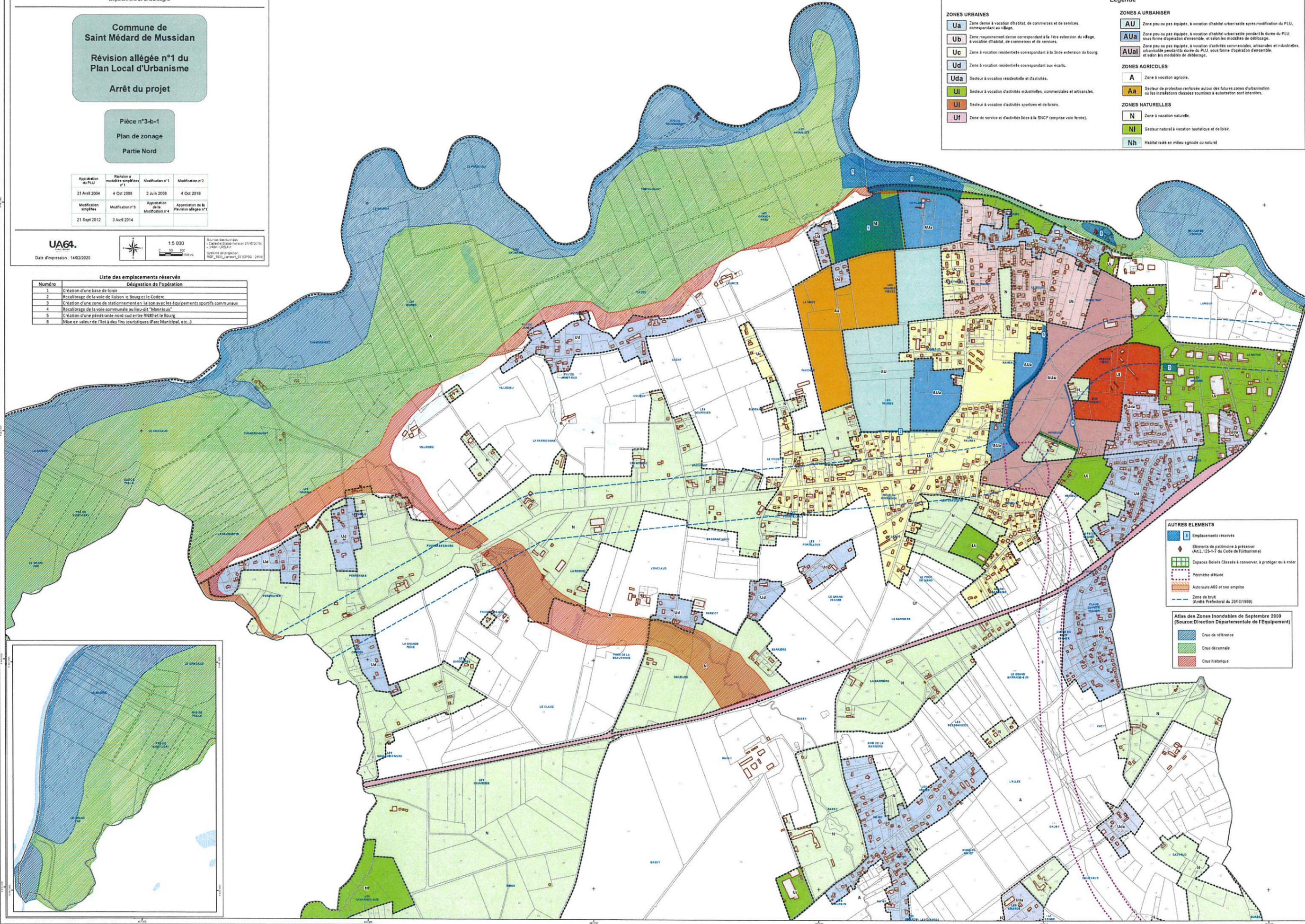
- N** Zone à vocation naturelle.
- Ni** Secteur naturel à vocation touristique et de loisir.
- Nh** Habitat isolé en milieu agricole ou naturel

**AUTRES ELEMENTS**

- Emplacements réservés
- Eléments de patrimoine à préserver (Art. L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés à conserver, à protéger ou à créer
- Périmètre d'étude
- Autoroute A89 et son emprise
- Zone de bruit (Arrêté Préfectoral du 29/11/1999)

**Atlas des Zones (indiquées de Septembre 2000)**  
(Source: Direction Départementale de l'Équipement)

- Crue de référence
- Crue décennale
- Crue historique



**Commune de Saint Médard de Mussidan**  
**Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**  
**Arrêt du projet**

Pièce n°3-b-2  
 Plan de zonage  
 Partie Sud

Approbation du PLU	Révision à modalités simplifiées n°1	Modification n°1	Modification n°2
21 Avril 2004	4 Oct 2008	2 Juin 2006	4 Oct 2018
Modification simplifiée	Modification n°3	Approbation de la Modification n°4	Approbation de la Révision allégée n°1
21 Sept 2012	3 Avril 2014		

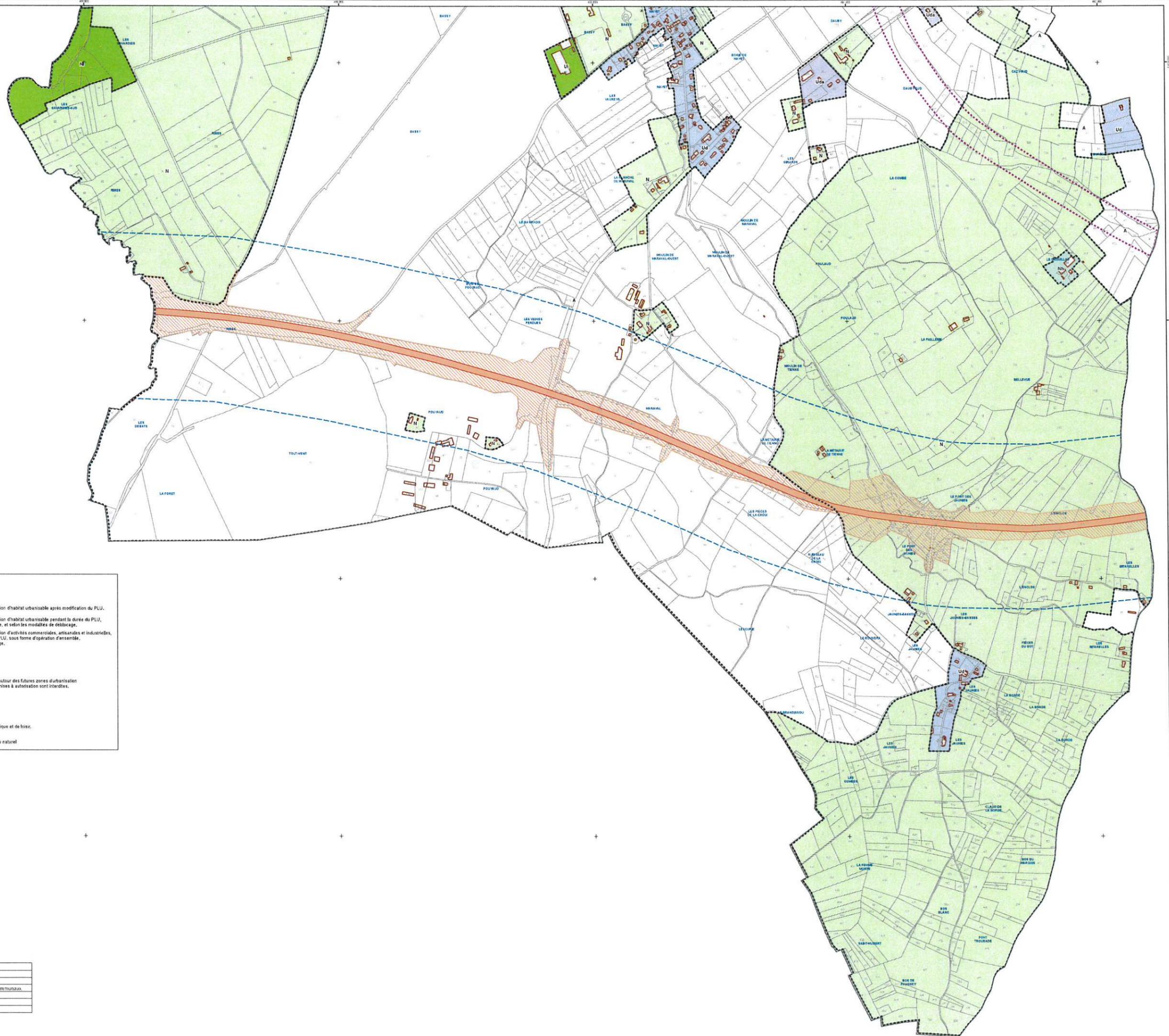
UAG4

Date d'impression : 14/02/2020



1:5 000

Solaires des données :  
 - Copier/Éditer/Version (Ctrl+O/E/V)  
 - U 194 FURELAIN  
 Système de projection :  
 RGF\_1993\_La\_Région (EPSG: 2154)



**Légende**

**ZONES URBAINES**

- Ua** Zone dense à vocation d'habitat, de commerces et de services, correspondant au village.
- Ub** Zone moyennement dense correspondant à la 1ère extension du village, à vocation d'habitat, de commerces et de services.
- Uc** Zone à vocation résidentielle correspondant à la 2ème extension du bourg.
- Ud** Zone à vocation résidentielle correspondant aux écarts.
- Uda** Secteur à vocation résidentielle et d'activités.
- Ui** Secteur à vocation d'activités industrielles, commerciales et artisanales.
- Uj** Secteur à vocation d'activités sportives et de loisirs.
- Uf** Zone de service et d'activités liées à la SNCF (emprise voie ferrée).

**ZONES A URBANISER**

- AU** Zone peu ou pas équipée, à vocation d'habitat urbanisable après modification du PLU.
- AUa** Zone peu ou pas équipée, à vocation d'habitat urbanisable pendant la durée du PLU, sous forme d'opération d'ensemble, et selon les modalités de déblocage.
- AUai** Zone peu ou pas équipée, à vocation d'activités commerciales, artisanales et industrielles, urbanisable pendant la durée du PLU, sous forme d'opération d'ensemble, et selon les modalités de déblocage.

**ZONES AGRICOLES**

- A** Zone à vocation agricole.
- Aa** Secteur de protection renforcée autour des futures zones d'urbanisation où les installations classées soumises à autorisation sont interdites.

**ZONES NATURELLES**

- N** Zone à vocation naturelle.
- Ni** Secteur naturel à vocation touristique et de loisir.
- Nh** Habitat isolé en milieu agricole ou naturel

**AUTRES ELEMENTS**

- Emplacements réservés
- Éléments de patrimoine à préserver (Art.L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés à conserver, à protéger ou à créer
- Périmètre d'étude
- Autoroute A63 et son emprise
- Zone de bruit (Arrêté Préfectoral du 29/10/1999)

**Atlas des Zones Inondables de Septembre 2000**  
 (Source: Direction Départementale de l'Équipement)

- Crue de référence
- Crue décennale
- Crue historique

**Liste des emplacements réservés**

Numéro	Désignation de l'opération
1	Création d'une base de loisir
2	Recalibrage de la voie de liaison le Bourg et le Coderc
3	Création d'une zone de stationnement en liaison avec les équipements sportifs communaux
4	Recalibrage de la voie communale au lieu-dit "Mammieux"
5	Création d'une piste cyclable nord-sud entre TRASSY et le Bourg
6	Mise en valeur de l'îlot à des fins touristiques (Parc Municipal, etc.)